

Date de dépôt: 18 octobre 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de la solidarité internationale pour l'année 2005

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à l'article 4 de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 5 octobre 2001 (D 1 06 – L 8480), le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport annuel sur le thème de la solidarité internationale.

1. Préambule

L'année 2005 a débuté dans un climat d'émotion provoqué par une des plus grandes catastrophes humanitaires qu'a connu la planète. Le 26 décembre 2004, un tsunami ravageait les côtes des pays bordant l'océan indien. Cette catastrophe naturelle d'une ampleur sans précédent a fait plus de 220 000 morts, des milliers de disparus et quelques millions de sans-abri et a affecté des populations parmi les plus déshéritées de la planète. Ce tsunami a aussi éveillé un élan de solidarité internationale sans précédent suscitant également des débats et questionnements sur l'utilisation de l'aide et sur la pertinence des actions humanitaires et de coopération au développement.

Le canton de Genève a pris les dispositions nécessaires pour apporter une aide utile et ciblée aux populations sinistrées. La loi du 20 janvier 2005 attribuait une subvention extraordinaire de 2 000 000 F en faveur des victimes de raz-de-marée. Genève, conformément à sa vocation internationale, a ainsi fait preuve de sa solidarité dans le domaine humanitaire.

Dans le domaine de la coopération au développement, 2005 a aussi été une année importante. C'est en effet dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU, que la communauté internationale a fait son premier bilan des objectifs de développement du millénaire décidés en 2000. Il s'agit de huit objectifs contraignants que la communauté internationale veut atteindre afin de réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à 2015. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que les pays industrialisés augmentent de manière substantielle l'aide publique au développement (APD). En 2003, l'APD de la Suisse a atteint 1748 millions de francs, soit 0,39% du RNB (Revenu National Brut). L'aide publique au développement des cantons et communes suisses se situe actuellement à un niveau relativement modeste (1,7% de l'APD suisse, soit 30 millions de francs en 2003). Le canton de Genève représente le 25% de la contribution des collectivités locales suisses.

En 2005, le canton de Genève a participé au lancement, avec le canton du Jura, d'une réflexion sur le rôle que les cantons suisses peuvent jouer dans la solidarité internationale. Sept cantons suisses, en plus des représentants de la DDC, ont participé à une première séance sur ce sujet. Les différentes formes de coopération internationale dans lesquelles s'engagent les cantons ont été présentées. Le canton de Genève, doté de la loi sur le financement de la solidarité internationale, est le canton le plus actif dans la coopération et l'aide humanitaire.

2. Historique

La loi sur le financement de la solidarité internationale (*cf. annexe 1*) s'est concrétisée début 2003, grâce à l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 10 941 226 F et la mise en place d'un service opérationnel pour la solidarité internationale. Ce service, intégré à la direction des affaires extérieures du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) a été rattaché au département des institutions (DI) en décembre 2005.

En 2004, le budget attribué à la solidarité internationale a été de 14 255 255 F. Cette augmentation a été due essentiellement au transfert du département de l'action sociale et de la santé (DASS) d'une subvention annuelle de 3 000 000 F au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

En 2005, le Grand Conseil a voté une réduction de 3 000 000 F sur la ligne budgétaire destinée aux projets financés par le service de la solidarité (790400 367 01) portant ainsi le budget global de la SI à 11 378 515 F.

Parallèlement, le financement spécial de 2 000 000 F accordé par le Grand Conseil pour les victimes du raz-de-marée de décembre 2004 a été géré par le service de la solidarité internationale.

Cependant, dans la situation difficile des finances cantonales, il est évident que l'objectif du 0,7% fixé par la loi, ne peut pas être atteint. Le budget dévolu à la solidarité internationale est même en régression en chiffres absolus. En 2005, il n'atteignait pas le 0,2% des comptes de l'Etat. Le Conseil d'Etat a toutefois réaffirmé sa volonté de continuer à mener une politique active dans ce domaine et à manifester concrètement sa solidarité avec les pays en développement et en transition.

2.1 Tâches et missions du service de la solidarité internationale du DEEE

Le service de la solidarité internationale remplit le rôle indispensable d'interface entre les associations ou ONG requérantes, l'administration cantonale et le Conseil d'Etat. Il instruit tous les dossiers qui lui parviennent, en garantit l'évaluation selon les procédures fixées par le règlement d'application et en assure le suivi et le contrôle. Il se charge de tous les actes administratifs liés à la réception, à l'examen et à la transmission des projets pour approbation du chef du département ou du Conseil d'Etat. Il assure le secrétariat et le fonctionnement de la commission consultative pour la solidarité internationale (CCSI), désignée par le Conseil d'Etat pour l'évaluation des projets de plus de 60 000 F. Il gère le budget cantonal de la solidarité internationale.

Parallèlement, il développe les liens et les réseaux nécessaires à sa mission de service public, entretenant des rapports réguliers avec les autres départements, la Chancellerie, la Direction du Développement et de la Coopération (DDC), la Ville de Genève, la Fédération Genevoise de Coopération (FGC), le CICR (Comité International de la Croix-Rouge) et d'autres acteurs de la coopération au développement avec qui il échange des informations et partage des expériences. Il favorise le dialogue avec les associations requérantes dont il est le premier interlocuteur, les aiguille et les guide dans leurs démarches. Il garantit une équité de traitement entre les grands organismes de coopération et les petites associations qui oeuvrent, en bonne partie, sur la base d'un bénévolat qu'il convient d'encourager.

Enfin, l'information et la sensibilisation du public genevois aux problématiques des pays en développement font partie de la mission dévolue au service de la solidarité internationale.

2.2 Axes et critères d'évaluation

Afin d'assurer une mise en oeuvre efficace et transparente de la loi sur le financement de la solidarité internationale, un règlement d'application a été adopté en juin 2002. Le règlement (*cf. annexe 2*) délimite le champ de la solidarité internationale et désigne les autorités compétentes pour l'exécution

de la loi, tout en précisant leurs missions. Il définit également les axes directeurs de l'action menée par l'Etat, les critères d'éligibilité des projets, ainsi que les modalités d'octroi des financements.

Selon ce règlement d'application, qui satisfait également aux exigences de l'Agenda 21 cantonal (volet coopération au développement), les projets retenus doivent répondre aux besoins réels des populations dans les pays les moins favorisés et démontrer leur viabilité au-delà de la période de soutien extérieur. Ils facilitent, dans la perspective d'un développement durable, l'accès des bénéficiaires aux services de santé, aux savoirs (scolarisation, formations, nouvelles technologies de l'information), à la protection de la vie et des droits humains. Ils contribuent à atténuer les phénomènes d'inégalités socio-économiques, de discrimination, d'exclusion, de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles.

Dans les limites du budget qui est alloué à la solidarité internationale, l'Etat de Genève apporte son soutien financier à des projets de coopération au développement ou à des actions d'aide humanitaire qui s'inscrivent dans une approche globale, en cohérence avec les autres bailleurs de fonds engagés sur le terrain. Outre les financements alloués à des associations, fondations ou ONG genevoises, aptes à mener à bien ces projets, l'Etat peut contribuer directement à des coopérations dites décentralisées, avec des collectivités territoriales. Les projets présentés sont évalués à la lumière des axes prioritaires d'intervention, des critères et des conditions posés par le règlement d'application de la loi.

L'évaluation, l'approbation ou le refus des projets de moins de 60 000 F, relèvent de la compétence du département ou de la Chancellerie pour le volet dont elle a la charge. Les projets qui requièrent un financement supérieur, font l'objet d'un préavis de la Commission consultative de la solidarité internationale (CCSI) avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Dans un souci de maîtrise budgétaire, d'équité, de suivi et de contrôle, le Conseil d'Etat a opté pour des financements par projet. En conséquence, les subventions de fonctionnement des associations ou ONG requérantes ne sont pas prises en compte au titre de la solidarité internationale. Grâce à cette approche, il a été possible de maîtriser une demande, d'évaluer les dossiers sur la base de critères techniques, en toute impartialité, d'éviter ainsi de favoriser certaines ONG au détriment d'autres. Cette approche a également permis de procéder à des contrôles plus ciblés et plus efficaces. Chaque projet fait l'objet d'une convention entre le canton de Genève et l'association.

3. Actions développées en 2005

3.1. Financements accordés par le canton de Genève en 2005 (cf. annexe 3)

3.1.1. Commission consultative de la solidarité internationale

Les projets de plus de 60 000 F, sont soumis à l'examen de la commission consultative de la solidarité internationale (CCSI). Cette commission, nommée par le Conseil d'Etat, est composée de six représentants de l'Etat et de quatre experts externes, reconnus pour leurs compétences techniques et répondant aux exigences d'indépendance et de représentativité des diverses sensibilités à respecter (cf. annexe 4). Les membres de la CCSI seront renouvelés début 2006.

La CCSI a déterminé ses règles de fonctionnement et les procédures d'examen des dossiers et s'est fixée certaines normes qui garantissent l'équité entre tous. Sur la base de l'expérience, la CCSI s'est également prononcée en faveur d'un plafonnement de la subvention accordée à 50% du budget total du projet. Elle a en effet estimé que l'engagement d'autres bailleurs de fonds, et l'apport par l'association requérante d'un autofinancement de 10% au minimum constituaient une meilleure garantie pour la solidité et la réussite d'un projet.

En 2005, la CCSI s'est réunie en moyenne toutes les huit semaines. Elle a tenu 6 séances et examiné 19 projets de coopération au développement. Pour chaque projet, deux rapporteurs sont désignés, l'un chargé de mettre en avant les éléments positifs, l'autre les points négatifs. A la lumière de leurs arguments, une discussion générale s'engage, tous les membres de la commission ayant pris connaissance de chacun des dossiers.

Dix-neuf projets de coopération déjà lancés en 2003 et 2004 pour un total de 2 902 496 F ont souffert une coupe linéaire de 20% sur tous les montants des projets engagés sur l'année 2005 (avec, le cas échéant, un étalement des activités des projets sur 2006). Cela a permis de continuer à mener une politique active et de financer 12 nouveaux projets acceptés en 2005 par la CCSI. En outre, la CCSI a refusé 7 projets et 10 sont encore en attente, le budget de la solidarité internationale 2005 étant épuisé.

3.1.2. Projets de moins de 60 000 F

Le Conseil d'Etat accorde toute son importance au financement de projets présentés par des petites associations qui s'engagent sur le terrain dans la réalisation de projets qui impliquent directement les populations concernées. Par ce biais, on contribue au maintien du tissu associatif très vivant dans le

canton. Le soutien financier ou technique ainsi apporté s'adresse aux modes d'organisation sociale des pays concernés (coopératives, communautés rurales, de villages ou de quartiers, etc.).

Sur les 55 projets de moins de 60 000 F instruits par le service de la solidarité internationale en 2005, 20 ont été acceptés, 6 reconduits sur une deuxième tranche de financement et 10 refusés, tandis que 15 dossiers sont en attente et devraient être examinés en 2006. Douze projets ne remplissaient pas les critères préalables à une demande de financement. La part du budget de la solidarité internationale allouée à ces « petits » projets s'est élevée à 572 612 F en 2005.

3.1.3. Projets d'aide humanitaire

L'aide humanitaire est destinée aux populations victimes d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle, des épidémies ou des famines. En 2005, en plus du financement spécial de 2 000 000 F accordé pour les victimes du tsunami en Asie du Sud, le canton de Genève a participé, avec la DDC, à la réhabilitation d'un centre de loisirs et de sport pour les enfants rescapés de le massacre de Beslan, en Ossétie du Nord. Un soutien a été accordé pour les populations victimes des inondations en Roumanie en août 2005. Le canton de Genève a pu contribuer, à travers l'association Suisse-Niger, à limiter les effets de la crise alimentaire qui a secoué le Niger en 2005. Malheureusement, les restrictions budgétaires n'ont pas permis de participer plus largement à cette action et nous avons dû refuser plusieurs demandes d'appels.

3.1.4. Actions ou manifestations à Genève

C'est à la Chancellerie que revient, selon le règlement d'application, l'instruction des dossiers de solidarité internationale qui concernent les actions ou manifestations à Genève impliquant les pays en développement. En 2005, la Chancellerie a instruit 32 dossiers, dont 16 ont été acceptés pour un montant de 371 608 F. La Commission interdépartementale pour la Genève internationale (CIGI) a examiné les dossiers des projets de plus de 60 000 F. Elle a proposé au Conseil d'Etat la signature d'un contrat de prestations avec Mandat international, fondation de droit privé qui œuvre dans le domaine de l'accueil des délégués non gouvernementaux. Cela en vue de faciliter et soutenir la participation des délégués aux conférences internationales, en particulier, les délégués des pays en développement. L'Etat de Genève s'engage à verser 200 000 F par année à l'association pendant 3 ans.

Projets	Projets traités	acceptés	recon- duits	refusés	retirés	en attente
>60 000 F (CCSI)	50	12	19	7	2	10
Aide humanitaire	11	5		6		
Aide humanitaire (tsunami)	12	9		3		0
<60 000 F	55	20	6	10	4	15
Projets/manifestations à Genève et impliquant les pays en développement	16	10		5		1
Total	144	56	25	31	6	26

* 15 autres dossiers soumis au service ont été considérés comme étant totalement hors critères.

3.1.5. Information et sensibilisation du public aux problématiques des pays en développement

Selon le règlement d'application, le service de la solidarité internationale a aussi pour mission de sensibiliser le public aux problématiques des pays en développement et d'informer les citoyens de son action.

Dans ce cadre, durant le week-end des 11 et 12 juin 2005, la solidarité internationale a tenu un stand à la Fête du développement durable qui se tenait cette année sur le thème: « Bien dans ma maison, bien sur ma planète ». Un projet de partenariat public-privé financé par la solidarité internationale a été présenté sur le stand : « Construction d'un centre de formation, d'expérimentation et de promotion des technologies de la construction en terre à Reo » (Burkina Faso) réalisé en collaboration avec la Société suisse des entrepreneurs.

Par ailleurs, un soutien financier a été accordé à des festivals tels que « Black Movie », « Médias Nord-Sud » ou « Festival International du Film sur les Droits Humains » (FIFDH) qui contribuent à la connaissance, à la sensibilisation et à la prise de conscience du public, face aux réalités des pays en développement. C'est à ce titre que la solidarité internationale co-finance ces festivals, en partenariat avec le département de l'instruction publique (DIP).

Le service de la solidarité internationale a également coordonné en collaboration avec la Ville de Genève et le DIP les événements liés à la commémoration du 60^e anniversaire des bombardements d'Hiroshima et de

Nagasaki: la pose d'une plaque commémorative à la mémoire du Dr. Marcel Junod, délégué du CICR et premier médecin étranger à apporter des secours sur place; la soirée débat sur la responsabilité des chercheurs, et la publication d'un livre sur le sujet.

Le site internet www.geneve.ch/solidarite est actualisé régulièrement. Il présente les projets soutenus par le canton de Genève ainsi que les actualités liées à la coopération et d'autres informations concernant la solidarité à Genève. Il propose également des liens avec les autres acteurs impliqués dans le domaine.

4. Evaluation et suivi des projets

En 2005, les associations ont fourni les rapports d'activités et financiers correspondant aux projets soutenus en 2004. C'est ainsi que le service a reçu :

- Projets de < 60 000 F, 32 rapports ont été examinés en 2005,
- Projets de > 60 000 F, 29 rapports examinés, dont 8 rapports finaux.

Les rapports des projets > 60 000 F sont envoyés aux rapporteurs de projets à la CCSI. Une grille de lecture et analyse de ces rapports a été élaborée. Le versement d'une deuxième tranche de financement reste conditionnée à la réception d'un rapport intermédiaire technique et financier.

Si la mise en place d'outils de gestion et d'évaluation doit permettre un meilleur suivi des actions conduites sur le terrain par les associations partenaires et si le recours à différents réseaux sur place (bureaux de la DDC, ambassades, etc.) est utile pour certaines vérifications, les visites d'évaluation sur le terrain constituent sans aucun doute le meilleur moyen de contrôle.

En 2005, plusieurs visites de terrain ont été réalisées par des collaborateurs de la solidarité internationale:

- Arménie: visite de terrain des activités de l'association UGAB, avec le conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique.
- Brésil: Deux projets ont été évalués:
 - Association « Vivamos mejor », projet d'éducation des jeunes enfants et prophylaxie sanitaire à Campo Grande (Brésil) ;
 - Association « Terre des Hommes », programme de lutte contre l'impunité des auteurs des crimes contre les enfants et les adolescents.

Trois projets ont fait l'objet d'évaluation par des consultants externes:

- République de Guinée : Association ETIKA, projet d'un atelier de couture et de formation pour des jeunes filles et femmes déshéritées du quartier de Madina à Conakry ;
- Mali: Association DIMMBAL, projet de développement multisectoriel intégré dans la commune de Dimmbal ;
- Afrique du Sud: ORT, Dikhatole Digital village, community project.

Sur la base des résultats de ces évaluations, la décision de poursuivre ou non une collaboration avec ces institutions est prise en toute connaissance de cause.

5. Les relations avec les différents partenaires :

FGC - DDC - Ville de Genève

La Fédération Genevoise de Coopération (FGC) regroupe une quarantaine d'associations qui ont leur siège à Genève et oeuvrent dans le domaine de la coopération internationale ou de l'information sur les rapports Nord-Sud. Elle se présente comme un espace de dialogue et d'échanges entre les collectivités publiques et les associations genevoises de coopération au développement. Depuis de nombreuses années, la FGC est une interlocutrice privilégiée de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) à Berne. Plusieurs communes genevoises choisissent également de financer les projets qu'elle présente.

Dans un esprit de collaboration et d'ouverture, et conformément au règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, les relations entre l'Etat de Genève et la FGC avaient été actualisées en 2003, avec la signature d'un contrat de prestations (2003-2004) tandis que le dialogue s'intensifiait pour parvenir à de bonnes complémentarités dans l'action. En 2005, un nouveau contrat de partenariat a été signé. Ce dernier permet à la FGC de bénéficier d'une subvention globale de 5 000 000 F sur deux ans (soit 2 500 000 F par année) en fonction des disponibilités financières de l'Etat de Genève et cela pour le financement de projets réalisés par les organismes membres de la FGC dans les pays en développement ou pour des activités d'information. La part de la subvention dévolue aux frais de fonctionnement ne doit pas dépasser 12%. Un audit a été conduit par l'ICF (Inspection cantonale des finances) à la fin de l'année 2004, et ses recommandations ont permis de déterminer les termes et les modalités de reconduction de ce nouveau contrat.

En outre, la collaboration avec la DDC a aussi été renforcée grâce au cofinancement de deux projets: un à Beslan (reconstruction du centre de loisirs de Beslan, Ossétie du Nord) et le projet « Cash for host Families », au Sri Lanka suite au tsunami de décembre 2004.

6. Rapport sur l'aide humanitaire en faveur des victimes des raz-de-marée en Asie du Sud et du Sud-Est

Le 26 décembre 2004 à 0h58 GMT, un tsunami provoqué par un séisme sous-marin de magnitude 9.0 sur l'échelle ouverte de Richter a ravagé les côtes des pays bordant l'Océan indien. Il a frappé l'Indonésie, les côtes est du Sri Lanka, les îles Andaman et Nicobar, le sud de l'Inde particulièrement dans l'Etat du Tamil Nadu, ainsi que la côte sud-ouest de la Thaïlande et les Maldives. La côte est de l'Afrique a également été touchée.

Suite aux restrictions financières intervenues sur le budget 2005, le canton de Genève s'est trouvé dans l'impossibilité de répondre, dans le cadre du budget ordinaire de la solidarité internationale, aux appels lancé par les différentes organisations humanitaires.

Toutefois, au vu de la tradition humanitaire et de la position internationale de Genève, le Conseil d'Etat a estimé que notre canton se devait de participer aux élans de solidarité qui se sont manifestés de par le monde. Dès lors, en application de l'article 13 de la loi établissant le budget administratif de l'Etat, il a engagé un montant de 2 000 000 F pour venir en aide aux victimes du tsunami.

Le projet de loi 9453 visant à valider cette subvention par l'octroi d'un crédit extraordinaire pour la solidarité internationale a été approuvé par le Grand Conseil en janvier 2005.

Dans un premier temps, un tiers du financement, soit 700 000 F a été alloué à la Croix-Rouge Suisse (400 000 F), à Caritas (200 000 F) et à Terre des Hommes (100 000 F) pour leurs programmes d'interventions d'urgence dans les régions les plus touchées par le raz-de-marée. Très rapidement, des tentes, abris de fortune, couvertures, vivres, eau potable, ustensiles de cuisine, médicaments, matériel de pêche mais aussi une assistance médicale et sanitaire et un soutien psychologique, ont pu être mis à disposition des populations en Inde, au Sri Lanka et en Indonésie.

Considérant que la solidarité doit, au-delà des premiers secours, s'inscrire dans la durée, le montant restant de 1 300 000 F a été destiné à la réhabilitation, à l'aide sanitaire et sociale ainsi qu'à la reconstruction des zones dévastées sur la base de projets concrets présentés par des organismes humanitaires reconnus et présents sur le terrain.

En adéquation avec les critères définis dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale, tous les projets ont été soumis pour évaluation à la commission d'experts (CCSI) avant d'être approuvé par le Conseil d'Etat. Ainsi, sur la douzaine de demandes de financement reçues, six actions de post-urgence ont pu être financées pour un montant total de 1 299 744 F.

En Inde :

Aide et Action Suisse - Réhabilitation de personnes touchées par le tsunami au Tamil Nadu

Le projet a pour but la reconstruction de l'environnement social, économique et familial des populations marginalisées dans deux districts du Tamil Nadu. Les interventions proposées se dessinent sur la base de projets montés par les communautés elles-mêmes, en collaboration avec les ONG locales et en lien avec l'Etat indien. La part de financement accordé par le canton de Genève s'élève à 150 744 F.

Terre des Hommes - Réhabilitation des moyens d'existence de la population et mise en place de stratégies de développement durable, Tamil Nadu.

Ce projet vise à améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées, plus particulièrement celle des enfants et des femmes, dans les villages côtiers du Golfe de Mannar. Les différentes actions sont réalisées avec les partenaires locaux de Terre des Hommes et ont reçu un soutien financier de 120 000 F du canton de Genève.

Association pour le soutien de l'enfance en détresse ASED - Centre d'accueil « hostel » à Port-Blair.

Il s'agit de reconstruire un bâtiment destiné à l'hébergement et à la formation des enseignants des îles Andaman et Nicobar. Parallèlement, une distribution de chaussures et de chaussettes pour les écoliers a été effectuée lors de la rentrée scolaire. Ces deux actions ont reçu un financement global de 259 200 F du canton de Genève.

En Indonésie :

Croix-Rouge Suisse - Réhabilitation de la production d'eau potable à Aceh Besar

La contribution genevoise de 500 000 F a été affectée à la reconstruction du système d'adduction d'eau de la ville de Banda Aceh et du district d'Aceh Besar. La remise en état des installations est menée conjointement par la Croix-Rouge Suisse et la section d'aide humanitaire de la Confédération. A ce

jour, les stations de traitement ont pu être remises en service et servent également à approvisionner les camps de réfugiés.

Au Sri Lanka :

Helvetas - Cash for Host Families, Ampara District

Le financement de l'Etat de Genève de 270 000 F a permis de soutenir pendant six mois 1125 familles d'accueil offrant un abri aux victimes du raz-de-marée. Les contributions allouées ont donné les moyens d'assurer les frais liés à la prise en charge de personnes dont les maisons ont été détruites lors du tsunami. Cette action a évité d'aménager des camps de personnes déplacées et sans abri, où la promiscuité et les risques d'épidémies sont toujours présents. Ce projet, mené par Helvetas, s'intègre dans un programme initié par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) dans différentes régions du Sri Lanka.

Dans un contexte de prolifération des acteurs humanitaires sur le terrain, cette allocation en deux temps du crédit extraordinaire dévolu au tsunami a permis de bien identifier les partenaires qui se sont chargés de l'aide d'urgence, puis de sélectionner des projets concrets et utiles à la réhabilitation, dans les régions les plus touchées (*cf. annexe 5*).

Les projets portés par des ONG fiables et reconnues, peuvent faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le service de la solidarité internationale. Le canton de Genève a ainsi pu faire face aux défis posés par l'afflux de sollicitations et éviter que son aide ne se fonde dans le grand élan de solidarité qui a suivi le tsunami, sans que l'on sache très bien aujourd'hui ni où ni comment les fonds récoltés ont pu être distribués.

7. Fonds de lutte contre la drogue

Ce fonds est alimenté par les saisies relatives au trafic de stupéfiants et il est destiné à combattre la production de drogue dans les pays en voie de développement. Il figure donc sous une rubrique budgétaire spécifique, non comprise dans le budget de la solidarité internationale.

En 2005, la totalité de la somme allouée au DEEE/SI pour la lutte contre les stupéfiants dans les pays en développement s'est élevée à 479 200 F. Une partie de ce montant, soit 331 200 F, a été versé à la Fédération Genevoise de Coopération pour le financement de plusieurs projets au Pérou, en Uruguay et en Bolivie. Le service de la solidarité internationale a, quant à lui, financé deux projets en Colombie et au Honduras.

8. Le budget de la solidarité internationale

8.1. Coordination avec les autres départements

L'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale a permis une meilleure coordination des différents départements et de la Chancellerie, afin d'aboutir à une plus grande transparence budgétaire. Les subventions octroyées jusqu'ici, au titre de la coopération au développement, en ordre dispersé et sans homogénéité de critères, ont été canalisées vers le service de la solidarité internationale. Les demandes de financement sont désormais traitées conformément à la loi et à son règlement d'application.

8.2. Résultats 2005 (cf annexe 6)

En raison des restrictions budgétaires, le budget de la solidarité internationale a été diminué de 3 000 000 F sur la ligne budgétaire destinée aux projets financés par le service de la solidarité. Le budget global 2005 de la SI a été de 11 378 515 F. Cela a entraîné une coupe de 40% des subventions aux projets de terrain des associations genevoises. Les subventions du CICR et de la FGC n'ont pas été affectées.

La diminution du budget de la solidarité n'est pas sans conséquence pour la politique que l'Etat entend mener dans le domaine de l'aide au développement. Les engagements pris par le Conseil d'Etat en 2003 et 2004 pour 2005 s'élevaient à 2 902 496 F pour des projets de coopération financés sur deux ou trois ans. Afin de pouvoir faire face à ces engagements, sans renoncer à amener une politique active et faire appliquer la loi, le Conseil d'Etat a décidé, sur proposition du DEEE et de la commission consultative pour la solidarité internationale de :

faire une coupe linéaire de 20% sur tous les montants des projets >60 000 F engagés sur l'année 2005 ;

reporter début 2006 les versements prévus pour la fin 2005.

Cela a permis de soutenir de nouveaux projets en 2005, mais le budget ayant été épuisé avant la fin de l'année, plusieurs projets ont dû être reportés à 2006. Le budget 2006, n'ayant pas été voté en 2005, le service va devoir travailler sur la base du budget 2005 avec le système des douzièmes provisoires jusqu'au vote du budget. D'autant que plus de trois millions de francs sont déjà engagés pour les projets en cours depuis 2004 et 2005. Un rééchelonnement des financements de l'Etat de Genève pour la phase 2006 des projets est donc à envisager.

9. Conclusions

En 2006, les engagements (projets acceptés en 2004 et 2005) pris par le Conseil d'Etat s'élèvent à environ 3 millions de francs. Dans le cadre d'un moratoire sur la loi, qui ne représenterait pas d'augmentation pour le budget 2006, l'Etat de Genève ne pourrait pas faire face à des nouvelles demandes ni à des appels d'aide humanitaire.

Le Conseil d'Etat, dans un effort pour atteindre l'objectif fixé par la loi, et par paliers successifs, prévoit une augmentation annuelle pour se rapprocher de l'objectif de 0,7% prévu par la loi. Dans la situation budgétaire difficile de l'Etat, il est évident que l'objectif du 0,7% ne peut pas être atteint, pour l'heure. La solidarité internationale ne pourra être défendue que si elle paraît juste et équitable aux yeux des citoyens. La progression du pourcentage alloué à la solidarité internationale devrait se faire à un rythme moins soutenu que prévu. Néanmoins le Conseil d'Etat entend poursuivre progressivement l'objectif fixé par la loi.

Nonobstant les restrictions budgétaires, le service doit s'attacher à donner encore davantage de visibilité aux actions de la solidarité internationale du canton, ce qui contribuera aussi au rayonnement de la Genève internationale.

Avec la nouvelle réorganisation de l'Etat, la direction des affaires extérieures a été rattachée au département du territoire, tandis que le service de la solidarité internationale fait désormais partie du département des institutions où des nouvelles synergies seront créées au sein d'un pôle « Genève internationale et droits humains ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

Annexes :

1. *Loi sur le financement de la solidarité internationale*
2. *Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale*
3. *Liste des projets soutenus en 2005*
4. *Liste des membres de la Commission consultative pour la solidarité internationale*
5. *Répartition de l'aide humanitaire tsunami*
6. *Budget 2005*
7. *Répartition géographique des actions de la solidarité internationale*
8. *Répartition par domaine d'action*
9. *Répartition Genève-terrain*

Loi sur le financement de la solidarité internationale

D 1 06

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Objectif

La République et canton de Genève, en tant que cité internationale reconnue pour sa vocation de défense de la paix et de coopération internationale, s'engage à mener une politique active en faveur de la solidarité internationale.

Art. 2 Moyens

Pour concrétiser l'objectif mentionné à l'article 1, la République et canton de Genève consacre au moins 0,7% de son budget annuel de fonctionnement à la solidarité internationale, particulièrement en soutenant des projets de coopération, d'aide au développement, de promotion de la paix et de défense des droits sociaux et de la personne.

Art. 3 Coordination et collaboration

¹ Le Conseil d'Etat collabore avec des organismes genevois ou internationaux actifs dans le domaine et reconnus pour leur sérieux, leur transparence, leur expérience et leur compétence.

² La coordination est assurée par le département désigné par le Conseil d'Etat.

Art. 4 Evaluation

Les projets soutenus par la République et canton de Genève sont régulièrement évalués par le Conseil d'Etat ou par un organisme compétent. Le Conseil d'Etat soumet un rapport annuel au Grand Conseil sur ce thème.

Art. 5 **Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 6 **Dispositions d'application**

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale

D 1 06.01

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève
arrête :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Buts

Le présent règlement a pour buts :

- a) de définir les axes directeurs de l'action menée par l'Etat dans le cadre de l'exécution de la loi sur le financement de la solidarité internationale du 5 octobre 2001 (ci-après : loi);
- b) de fixer les critères et les modalités d'octroi de subventions aux projets d'organismes œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale;
- c) de déterminer les autorités compétentes pour l'exécution de la loi et en préciser les missions.

Art. 2 Axes directeurs

¹ L'Etat vise, par son action, à contribuer à la promotion de la paix, à la lutte contre la pauvreté dans les pays les moins favorisés et à réduire les phénomènes d'inégalités socio-économiques, de discrimination, d'exclusion et de violation des droits humains, de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles de par le monde dans la perspective d'un développement durable.

² Il veille dans ses interventions au respect de l'indépendance et de l'autonomie des populations concernées. A cette fin, les projets soutenus ne doivent pas se limiter à un simple transfert de fonds ou de compétences techniques, mais doivent générer un courant d'échange durable entre partenaires.

³ L'Etat s'efforce enfin de sensibiliser la population du canton aux problématiques des pays en développement et encourage les initiatives citoyennes en faveur de la solidarité internationale.

Art. 3 Champ d'application

¹ L'action de l'Etat s'exerce principalement dans les domaines d'activités suivants en faveur de projets et actions promouvant la solidarité internationale :

- a) coopération au développement selon les principes édictés dans le cadre de l'Agenda 21;
- b) aide humanitaire (aide d'urgence, reconstruction et réhabilitation d'infrastructures, lutte contre les épidémies, les famines et les conséquences de conflits armés);
- c) coopération décentralisée, en collaboration avec des collectivités locales de pays en développement;
- d) actions ou manifestations internationales sur territoire genevois s'inscrivant dans les domaines d'excellence de la Genève internationale;
- e) aide aux missions des pays les moins avancés auprès des institutions internationales établies à Genève.

² Elle prend en général la forme d'un soutien financier, conformément aux dispositions du chapitre II.

Art. 4 Autorité compétente

¹ Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (ci-après : département) est chargé de l'exécution de la loi et du présent règlement.

² Il peut déléguer certaines tâches à la direction des affaires extérieures.

³ Pour les projets visés par l'article 3, alinéa 1, lettres d et e, le département coordonne ses interventions respectivement avec celles de la chancellerie d'Etat et du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Chapitre II Subventions

Art. 5 Principes

¹ Dans la limite des ressources disponibles, l'Etat soutient financièrement des projets conformes au cadre défini par les articles 2 et 3.

² Les projets ne doivent pas être liés à des activités de prosélytisme politique ou religieux et ne pas être en contradiction avec la politique conduite en faveur de la Genève internationale.

³ Les contributions de l'Etat constituent, en règle générale, des apports complémentaires à celles d'autres donateurs. Elles s'inscrivent dans une approche globale cohérente de tous les contributeurs engagés dans un même pays ou une même région.

⁴ Aucun financement rétroactif des dépenses n'est octroyé.

Art. 6 Réserve

La loi et le présent règlement ne confèrent aucun droit à l'obtention d'une subvention ou d'une quelconque autre prestation de l'Etat.

Art. 7 Porteur de projets

¹ L'Etat accorde son aide à des projets soutenus, en règle générale, par des entités publiques ou privées à but non lucratif du canton de Genève qui apportent leur savoir-faire, leur engagement et leur expérience.

² Le porteur du projet doit agir en partenariat avec un ou des organismes locaux du pays d'intervention dont il se porte garant en ce qui concerne la bonne exécution du projet et l'utilisation rigoureuse des fonds alloués.

³ Il doit, en principe, répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- a) justifier d'une activité régulière dans le canton de Genève;
- b) offrir toutes les garanties relatives à la bonne gestion opérationnelle, administrative et financière du projet, ainsi que sur la viabilité et la pérennité de celui-ci;
- c) fournir tout renseignement utile concernant le ou les partenaire(s) dans le pays d'intervention;
- d) apporter un soutien tangible au projet en espèces ou en nature;
- e) appliquer une politique transparente quant à ses sources de financement.

⁴ Le département peut poser des conditions complémentaires.

Art. 8 Fédération genevoise de coopération

¹ La Fédération genevoise de coopération (FGC) est reconnue comme un interlocuteur privilégié de l'Etat de Genève.

² Une subvention annuelle lui est octroyée pour ses propres projets et ceux de ses partenaires, sur la base d'un contrat de prestations avalisé par le Conseil d'Etat après préavis de la commission consultative prévue à l'article 11.

³ La Fédération genevoise de coopération est tenue de gérer en toute transparence le montant alloué et de veiller au respect des principes contenus dans le présent règlement. Elle rend compte de façon détaillée au département de l'utilisation des fonds perçus.

⁴ Le Conseil d'Etat peut, sur le même principe, conclure des contrats de prestations avec d'autres entités ayant des activités comparables.

⁵ La subvention annuelle est versée par tranches, en fonction des besoins.

Chapitre III Procédure

Art. 9 Dépôt du dossier

¹ Le requérant remet au département toutes pièces permettant de déterminer si les conditions fixées dans le présent règlement sont réunies.

² Chaque dossier déposé doit notamment contenir :

- a) le descriptif et les buts de l'organisme qui présente le projet;
- b) la liste des membres du comité ou de l'organe correspondant de l'organisme qui dépose la demande;
- c) pour le dernier exercice, les comptes de l'organisme, le rapport d'activité et celui de l'organe de contrôle, ainsi que, le cas échéant, le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire portant approbation des comptes;
- d) le descriptif du projet (nom du projet, pays d'intervention, contexte, but, moyens nécessaires, durée de réalisation, partenaire local, indicateurs et modalités de suivi);
- e) le budget détaillé en francs suisses et en devises locales;
- f) l'indication des contributions d'autres bailleurs de fonds et celles de l'organisme bénéficiaire.

Art. 10 Instruction et décision

¹ Le département instruit les demandes reçues. Il peut solliciter du requérant tout renseignement ou pièce complémentaires ainsi que faire examiner le projet présenté par un expert indépendant.

² Sur la base de son examen, le département est habilité à octroyer toute subvention inférieure ou égale à 60 000 F.

³ Les dossiers portant sur un montant supérieur sont soumis au préavis de la commission consultative visée à l'article 11 ou de la commission interdépartementale sur la Genève internationale (CIGI) pour les projets et actions visés à l'article 3, alinéa 1, lettre d. Ils sont ensuite transmis au Conseil d'Etat pour décision.

⁴ Les décisions du Conseil d'Etat ou du département portant sur l'octroi, la quotité ou le refus d'une subvention ou d'une quelconque prestation sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours. Elles peuvent être assorties de charges ou de conditions.

Art. 11 Commission consultative***Missions***

¹ Une commission consultative (ci-après commission) est constituée aux fins :

- a) de fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement impliquant un financement supérieur à 60 000 F;
- b) de fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré conformément à l'article 8;
- c) d'approuver les rapports relatifs à l'exécution des projets qu'elle a analysés;
- d) d'examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

Composition

² La commission est composée comme suit :

- a) 1 représentant du département, en qualité de président;
- b) 1 représentant du département de l'action sociale et de la santé;
- c) 1 représentant du département de l'instruction publique;
- d) 1 représentant du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement;
- e) 1 représentant du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;
- f) 1 représentant de la chancellerie d'Etat;
- g) 4 experts reconnus pour leur compétence technique en matière de coopération au développement.

³ Les membres de la commission sont désignés pour une durée de 4 ans par le Conseil d'Etat. Ils sont rééligibles.

⁴ Le secrétariat de la commission est assuré par le département.

Art. 12 Utilisation des fonds

¹ Toute subvention octroyée ne peut être utilisée que dans le cadre strict du projet présenté à l'appui de la demande. Tout changement d'affectation est interdit sans l'accord écrit du département ou du Conseil d'Etat, conformément à l'article 10.

² La part non dépensée d'une subvention doit être restituée à l'Etat.

Art. 13 Rapports

¹ Si la demande de subvention est acceptée, l'organisme doit adresser au département un rapport d'activité annuel mentionnant les fonds déjà utilisés, ainsi qu'un rapport final comprenant les comptes définitifs du projet.

² Lorsqu'un projet accuse un retard ou ne peut être réalisé, son porteur en informe le département dans les plus brefs délais et justifie des difficultés rencontrées dans un rapport circonstancié.

Art. 14 Contrôles

¹ Le département a le droit d'exiger en tout temps des organismes subventionnés la production de leurs livres et pièces comptables, ainsi que tout autre document utile.

² Il vérifie que les fonds octroyés pour un projet ne sont ni thésaurisés ni utilisés à d'autres fins que celles prévues.

³ Il peut avoir recours à une évaluation indépendante des projets et procède ponctuellement à un contrôle sur le terrain.

⁴ Les comptes et la gestion des entités bénéficiant de subventions sont contrôlés, conformément aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 15 Réexamen

¹ Lorsque des éléments importants d'un projet se sont modifiés au point que celui-ci ne répond plus aux critères fixés dans le présent règlement, le département peut supprimer la subvention octroyée et exiger la restitution des fonds déjà versés.

² Le département renonce à la restitution en l'absence de faute de l'organisme requérant.

Art. 16 Sanctions

¹ En cas d'infraction aux obligations découlant du présent règlement ou lorsqu'il s'avère que le requérant a induit, ou tenté d'induire, le département en erreur par des informations inexactes ou la dissimulation de faits importants, celui-ci peut supprimer la subvention octroyée et exiger la restitution des fonds déjà versés.

² La poursuite des infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Chapitre IV Information

Art. 17 Information du public

¹ Le département mène une politique active d'information du public dans le domaine de la solidarité internationale.

² Cette information porte notamment sur les problématiques rencontrées par les pays en développement, les axes directeurs régissant l'action de l'Etat et les projets soutenus par ce dernier.

Art. 18 Rapport au Grand Conseil

Le Conseil d'Etat élabore chaque année un rapport à l'attention du Grand Conseil portant sur l'application de la loi, les ressources affectées à cette fin et l'évaluation des projets ayant bénéficié d'une aide de l'Etat.

Chapitre V Financement

Art. 19 Budget de fonctionnement

¹ Il est prévu chaque année au projet de budget de fonctionnement courant de l'Etat, dans le cadre d'un centre de responsabilité, des charges, liées à l'application de la loi et du présent règlement, qui se répartissent entre :

- a) les frais de personnel;
- b) les frais d'administration et de gestion (locaux, matériel, expertise, contrôles), ainsi que les frais d'information prévus au chapitre IV;
- c) les subventions octroyées conformément au chapitre II.

² Le montant total des charges mentionnées à l'alinéa 1 est consacré à la solidarité internationale jusqu'à concurrence de 0,7 % du budget courant de l'Etat, hors imputations internes.

³ Les éléments mentionnés à l'alinéa 1 sont identifiés, tant au niveau du budget que des comptes, selon les natures de charges prévues par le plan comptable.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 20 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Art. 21 Dispositions transitoires

¹ Pour les années 2003, 2004 et 2005, et en dérogation à l'article 19, le Conseil d'Etat fixe chaque année par un extrait de procès-verbal le montant total, en pourcentage du budget de fonctionnement courant de l'Etat, hors imputations internes, consacré à la solidarité internationale.

² En dérogation à l'article 11, alinéa 3, le premier mandat des membres de la commission consultative prend fin le 28 février 2006.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS
SOLIDARITE INTERNATIONALE- PROJETS 2005

Droits de la personne et promotion de la paix

APPEL DE GENEVE, INTERNATIONAL	160'000
Négociations pour obtenir le déminage et la non-utilisation des mines dans des zones de conflit (2004-2006)	
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL, INTERNATIONAL	135'200
Service d'information et d'expertise en matière de droits et de protection de l'enfant (2004-2006)	
FONDATION DIDÉ, RWANDA	98'818
Encadrement des détenus mineurs de la prison centrale de Gitarama (2005-2007)	
FONDATION POUR LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION SUR LA REGION DES GRANDS LACS, BURUNDI, RWANDA ET RDC	74'400
Réseau documentaire international "Dialoguer pour la paix" sur la région des Grands Lacs africains (2003-2005)	
CODAP, INTERNATIONAL	64'000
Soutien au réseau international du centre de conseil et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (2003-2005)	
FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL, AFRIQUE DE L'OUEST	40'000
Programme d'appui à la prévention, à la réintégration sociale et professionnelle des mineurs migrants dans leur pays d'origine (2005)	
FONDATION HIRONDELLE, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	30'000
Soutien à la radio de la paix et du développement Ndeke Luka à Bangui (2005-2007)	

Micro économie et actions sociales

DIMMBAL, MALI	160'000
Projet de développement multisectoriel intégré de la commune de Dimmbal (2004-2006)	
VETERINAIRES SANS FRONTIERES (VSF), MALI	121'000
Appui à la filière laitière périurbaine (2005-2007)	

VOIX LIBRES, BOLIVIE	53'600
Campagne de prévention et d'éradication du travail des enfants dans les mines de Potosi (2004-2006)	
SWISSCONTACT, SRI LANKA	40'000
Projet d'aide aux femmes entrepreneur de micro-entreprises dans le centre du Sri Lanka (2005)	
FONDATION LE BALAFON, TOGO	32'813
Production d'ananas biologiques (2003-2005)	
FONDATION AIDE AUX ENFANTS, COLOMBIE	25'000
Foyer Bambi pour enfants en bas âge à Cali (2004-2005)	
LUMIERE POUR HAÏTI, HAÏTI	25'000
Projet d'aide à la transformation et à la commercialisation du manioc (cassaverie) (2005)	
AMIS DU SAKTHI CHILDREN'S HOME, INDE	20'000
Orphelinat pour jeunes filles à Madurai (2005)	
ASSOCIATION L'AVENIR, HAÏTI	13'000
Cantine scolaire pour l'Ecole genevoise de l'Avenir en Haïti (2004-2006)	
ANTENNA TECHNOLOGIES, RDC, BURUNDI, RWANDA	10'000
Appui à la production, à la diffusion et à la commercialisation de la spiruline (2005-2006)	

Education et Formation

IUED, INTERNATIONAL	340'000
Programme décentralisé de formation (DFD) et de bourses d'études (DEA) (2003-2005)	
CENTRE MEDICAL UNIVERSITAIRE (CMU), CAMEROUN	158'680
Formations dans le domaine de la santé au Cameroun (2004-2006)	
HANDICAP INTERNATIONAL, CAMBODGE	150'000
Mise en place de l'éducation primaire universelle dans la province de Battambang (2005-2007)	
AIDE ET ACTION SUISSE, NIGER	142'834
Amélioration des conditions et du contenu des apprentissages pour les écoles du Département de Doutchi (2005)	

ASSOCIATION LA BATAILLE DES LIVRES, BURKINA FASO, SENEGAL ET HAITI	113'500
Soutien du volet Sud - Actions pédagogiques visant à faire découvrir le plaisir de la lecture aux jeunes (2005-2006)	
NOUVELLE PLANETE, BURKINA FASO	83'765
Mise en place d'un centre de formation et de production de poterie, d'un centre de formation et de traitement du miel et d'une banque de céréales, de petits crédits et de formation (2005)	
SOCIETE SUISSE DES ENTREPRENEURS, BURKINA FASO	80'000
Construction d'un centre de formation, d'expérimentation et de promotion des technologies de la construction en terre (2005)	
PEU-LA, TIBET	56'000
Création d'une école de base de médecine traditionnelle (2004-2007)	
ENSEIGNANTS SANS FRONTIERES, BURKINA FASO, SENEGAL ET MALI	42'000
Stages de formation continue entre enseignants africains et suisses (2005-2007)	
DIP - BOURSES POUR ETUDIANTS DE PAYS EN DEVELOPEMENT	36'512
Bourses destinées à des étudiants ressortissants des pays en développement	
REFUGE, RWANDA	28'000
Construction d'une école de couture et de menuiserie pour adolescents non scolarisés (2003-2005)	
SIDECOLE, OUGANDA	21'800
Création de classes d'écoles du secondaire et scolarisation d'enfants orphelins du SIDA (2004-2005)	
MATE COCIDO, ARGENTINE	20'000
Intégration sociale et professionnelle des enfants des rues dans une banlieue de Buenos-Aires (2005)	
EDiAL, BURKINA FASO	15'000
Aide à l'édition locale de manuels scolaires pour en faciliter l'acquisition par les bibliothèques des écoles publiques (2005)	
BAN KHOK NA KO, THAÏLANDE, LAOS	15'000
Aide à la scolarisation d'enfants de familles monoparentales avec soutien de petits projets pour le financement (2005)	
COMITE GENEVOIS D'ACTION DU JEÛNE FEDERAL, INTERNATIONAL	10'000
Action Jeûne fédéral 2005 - Soutien d'actions humanitaires et de développement dans les pays du Sud	

Environnement / Aménagement du territoire / Infrastructures

DAEL, NICARAGUA	160'000
Coopération décentralisée entre le DAEL et la municipalité de Matagalpa pour améliorer la gestion du territoire au niveau urbain et rural (2003-2005)	
NORDESTA, BRESIL	159'707
Reforestation des sources du Rio Sao Francisco (2005-2007)	
ADER BURKINA, BURKINA FASO	35'000
Projet d'appui à la renaturation des sols dans le nord du Burkina Faso (2005-2006)	
GRAINE DE BAOBAB, BURKINA FASO	25'000
Construction d'un bâtiment scolaire de trois classes à Ouâda (2005)	
UNION GENERALE ARMENIENNE DE BIENFAISANCE (UGAB), ARMENIE	21'650
Infrastructures pour la fourniture d'eau potable, pour la santé et pour l'éducation dans les collectivités locales d'Arménie (2004-2005)	
ASSOCIATION ASSIKLOASSI, TOGO	21'000
Réfection de la toiture de l'école primaire publique Anfamé (2005)	
MED, KENYA	20'000
Construction d'un dortoir-cantine en pays Masaï permettant la scolarisation de quarante enfants (2005)	
ETRE-TIBET, INDE	20'000
Appui à la construction d'un hall communautaire pour les réfugiés tibétains à Paonta Sahib (2005)	
ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA GESTION DE L'EAU DE PLUIE, BOLIVIE	15'000
Gestion de l'eau de pluie dans la municipalité de San Antonio (2005)	

Santé

MEDECINS SANS FRONTIERES, GUATEMALA	250'000
Prévention et accès aux soins pour les patients VIH/SIDA (2005-2006)	
COOPERATION MEDICALE INTERCANTONALE GENEVE-JURA, CAMEROUN	160'000
Renforcement des structures de santé dans la province de Lékié - coopération décentralisée intercantonale Genève-Jura (2003-2005)	

HANDICAP INTERNATIONAL, SIERRA LEONE	148'000
Réadaptation de personnes handicapées par la guerre civile (2003-2005)	
ASSOCIATION PARTENARIAT CHIRURGICAL (APAC),COTE D'IVOIRE	145'000
Projet Yopougon-Attié - Soutien à une unité chirurgicale à Abidjan (2004-2006)	
MEDICUBA SUISSE, CUBA	65'000
Accompagnement palliatif médical pour les patients atteints du cancer (2005-2006)	
ASSOCIATION SUISSE DES AMIS DE SŒUR EMMANUELLE, SOUDAN	30'000
Achat de médicaments essentiels sur le marché local de Khartoum pour des centres de santé de la ville et de la périphérie (2004-2005)	
PROJET SUISSE D'ASSISTANCE MEDICALE (PSAM),MADAGASCAR	18'650
Aina Vao : Nouvelle vie - Lutte contre le Sida et contribution à l'amélioration de la santé des populations périurbaines de Mahajanga (2004-2006)	
CROIX-ROUGE JEUNESSE GENEVOISE, BULGARIE	15'000
Programme de promotion de la santé et de prévention au suicide à Kyustendil (2005)	
Accès à l'information et aux nouvelles technologies	
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENEVE, AFRIQUE DE L'OUEST	141'600
Réseau de télé-enseignement sur Internet pour les professionnels de la santé en Afrique Francophone (2004-2006)	
ORT MONDIALE, AFRIQUE DE SUD	120'000
Education aux technologies de l'information et de la communication (2003-2005)	
L'ECOLE INSTRUMENT DE PAIX, AFRIQUE	48'000
Développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication en Afrique (2004-2006)	
Culture / Sensibilisation	
FESTIVAL BLACK MOVIE, GENEVE	50'000
FESTIVAL MEDIAS NORD-SUD, GENEVE	50'000
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR LES DROITS HUMAINS, GENEVE	30'000

UTOPIANA, ARMÉNIE	35'000
Centre culturel de production destiné à soutenir la création contemporaine en Arménie (2005-2006)	
BIBLIO-LOROSAE, TIMOR ORIENTAL	20'000
Bibliothèque publique à Baucau (2005-2006)	
TUPAJ AMARU, RUSSIE	5'000
Publication et diffusion d'un livre sur le droit des minorités à Yakutsk (2005)	
Aide humanitaire	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION (DDC), OSSETIE DU NORD	120'000
Reconstruction et aménagement d'un centre de sport et de loisirs pour les enfants victimes de la prise d'otages de Beslan	
ASSOCIATION SUISSE-NIGER, NIGER	20'000
Aide alimentaire d'urgence à Maradi suite à la famine dans le pays	
ELIE LE PROPHETE, HAÏTI	20'000
Soutien d'une cantine scolaire	
TELEORMAN, ROUMANIE	10'000
Réhabilitation de la région affectée par les inondations	
CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE ARABES, TUNISIE	2'918
Acheminement d'un bus pour les enfants handicapés mentaux de Jebeniana	

Total des projets acceptés par le service de la solidarité internationale	4'397'447
--	------------------

Manifestations à Genève impliquant des acteurs des pays en développement (volet Chancellerie)

MANDAT INTERNATIONAL	200'000
Hébergement de délégués non gouvernementaux	
SERVICE INTERNATIONAL POUR LES DROITS DE L'HOMME	51'280
Geneva Training Course 2005	
CENTRE EUROPE - TIERS-MONDE (CETIM), INTERNATIONAL	47'028
Programme pour la promotion des Droits humains, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (2005 -2007)	

CIFEDHOP	25'000
23ème session internationale de formation à l'éducation aux droits de l'homme	
FMANU	19'000
Séminaire sur la CPI (Cour pénale internationale); séminaire sur la Commission des Droits de l'Homme; réunion d'un groupe de travail dans le cadre du SMSI	
CŒUR POUR TOUS	10'800
Forum de médecine humanitaire en cardiologie et chirurgie cardio-vasculaire	
CROIX-ROUGE JEUNESSE GENEVOISE	8'000
Séminaire à Genève sur la gestion du volontariat (participants des pays européens)	
INTERNATIONAL RAINWATER HARVESTING	6'500
Journées d'information sur la gestion de l'eau de pluie à Genève pour des Nigériens	
3D, TRADE, HUMAN RIGHTS, EQUITABLE ECONOMY	4'000
Séminaire sur la propriété intellectuelle et les droits de l'homme	
Total volet solidarité internationale à Genève	371'608
Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fédération Genevoise de Coopération (FGC)	2'500'000
Convention entre l'Etat de Genève de le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	3'000'000
Aide aux missions des pays les moins avancés auprès des institutions internationales établies à Genève (Gestion DAEL)	1'201'451
GRAND TOTAL	11'470'506
Projets post-Tsunami	1'999'944
CROIX-ROUGE SUISSE, SRI LANKA	400'000
Aide de première urgence	
CARITAS, INDE & SRI LANKA	200'000

Aide de première urgence

CROIX-ROUGE SUISSE, INDONESIE 500'000

Réhabilitation de la production d'eau potable à Aceh Besar

HELVETAS, SRI LANKA 270'000

Cash for host families

ASED, ILES ANDAMAN & NICOBAR 259'200

Centre d'accueil et de formation pour enseignants à Port Blair

Distribution de chaussures pour les écoliers

TERRE DES HOMMES, INDE 220'000

Réhabilitation de villages côtiers dans le golfe du Mannar

AIDE & ACTION, INDE 150'744

Réhabilitation de personnes touchées par le Tsunami dans le Tamil Nadu

Fonds de lutte contre la drogue 479'200

CASA ALIANZA, HONDURAS 88'000

Réhabilitation d'un centre pour enfants défavorisés (2004-2006)

ASSOCIATION SOLIDARITE POPAYAN, COLOMBIE 60'000

Projet multisectoriel dans la ville de Popayan (2004-2006)

PROJETS PRESENTES PAR LA FGC:

GENEVE TIERS-MONDE, PEROU 107'957

Promotion et protection des droits des enfants et des adolescents travailleurs dans cinq districts de Lima

TERRE DES HOMMES-SUISSE - GENEVE, BOLIVIE 80'267

Défense des droits de l'enfant dans la région du Chapere (Cochabamba)

TERRE DES HOMMES-SUISSE - GENEVE, URUGUAY 76'563

Prévention de la consommation de drogue chez les enfants et les jeunes dans des quartiers populaires de Montevideo

GENEVE TIERS-MONDE - PEROU, PEROU 66'413

Prévention de la consommation de drogue chez les jeunes dans la banlieue de Lima

**Liste des membres de la commission consultative
pour la solidarité internationale (CCSI)**

Représentants des départements :

- Mme Sylvie Cohen Directrice des affaires extérieures
Département de l'économie, de l'emploi et des affaires
extérieures
Tél : 022 327 32 58
Sylvie.cohen@etat.ge.ch
- M. Jean-Luc Chopard Chef du Protocole
Chancellerie d'Etat
Tél : 022 327 03 94
jean-luc.chopard@etat.ge.ch
- M. Jean-Claude Landry Ecotoxicologue cantonal
Directeur de la division des exploitations et de l'intervention
Département de l'intérieur, de l'agriculture et de
l'environnement
Tél : 022 327 01 18
Jean-claude.landry@etat.ge.ch
- Mme Pauline de Vos Secrétaire adjointe
Département de l'action sociale et de la santé
Tél : 022 327 04 26
Pauline.de-vos@etat.ge.ch
- Mme Ivana Vrbica Secrétaire adjointe
Département de l'instruction publique
Rue de l'Hôtel de Ville 6
Tél : 022 327 24 61
ivana.vrbica@etat.ge.ch
- M. Béo Vuagniaux Chef de la division gérance et conciergerie
Département de l'aménagement, de l'équipement
et du logement
Rue David Dufour 5
Tél : 022 327 48 16
Beat.vuagniaux@etat.ge.ch

Experts externes :

Mme Floriane Leuzinger Direction du développement et de la coopération (DDC)
Tél : 031 322 35 35
Floriane.leuzinger@deza.admin.ch
16, rte de Rolle
1162 St-Prex

Mme Catherine Morand Représentante pour la Suisse romande
SwissAid
Tél : 021 620 69 73
c.morand@swissaid.ch
26, chemin des Ormeaux
1066 Epalinges

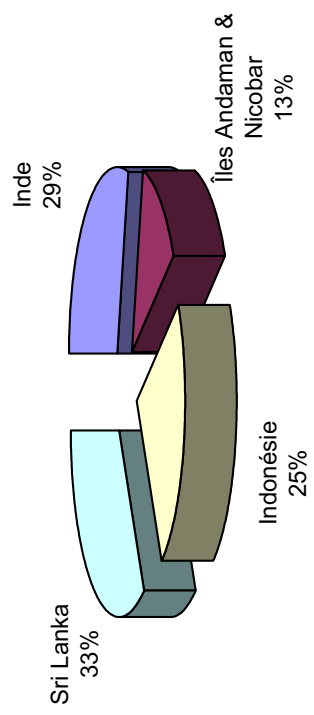
M. Gonzague Pillet Professeur d'économie
Tél : 022 342 52 09
Pillet@ecosys.com
7, avenue Bella-Vista
1234 Vessy

M. Jacques Stroun Directeur des ressources humaines
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Tél : 022 730 21 42
jstroun@icrc.org
37, rue Agasse
1208 Genève

Pour le suivi de la ccsi : Vanessa Bonakdar
Direction des affaires extérieures
Service de la Solidarité internationale
Tél : 022 388 15 44
Vanessa.bonakdar@etat.ge.ch

Inde	570744
Îles Andamar	259200
Indonésie	500000
Sri Lanka	670000

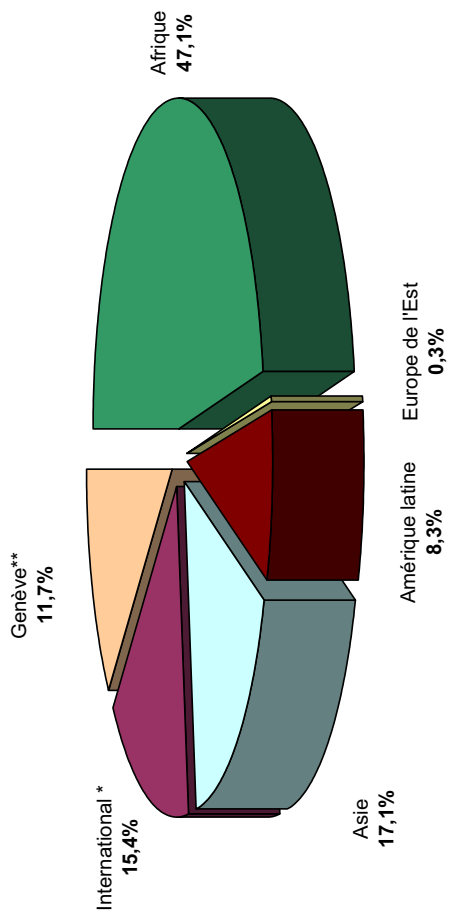
Projets Tsunami



Budget 2005

Total SI 2004	Budget.-	Réel	Commentaires
790400	11'378'515.-		
36 Subventions accordées:	10'562'000.-		
<input type="checkbox"/> FGC	2'500.000.-	2'500'000	Contrat de prestations
<input type="checkbox"/> CICR	3'000'000.-	3'000'000	Selon convention
<input type="checkbox"/> Aide aux missions des pays les moins avancés (DAEL)	1'000.000.-	1'201'450	
<input type="checkbox"/> Aides aux pays en voie de développement:	4'062'230.-		
➤ Projets de coopération		4'397'447	
➤ Manifestations liées à la GE internationale impliquant les pays en développement (Chancellerie)		371'608	
38 Versement sur financements spéciaux	568'580.02.-		
70051			
➤ Aide humanitaire/ Tsunami	2'000'000	1'999'944	

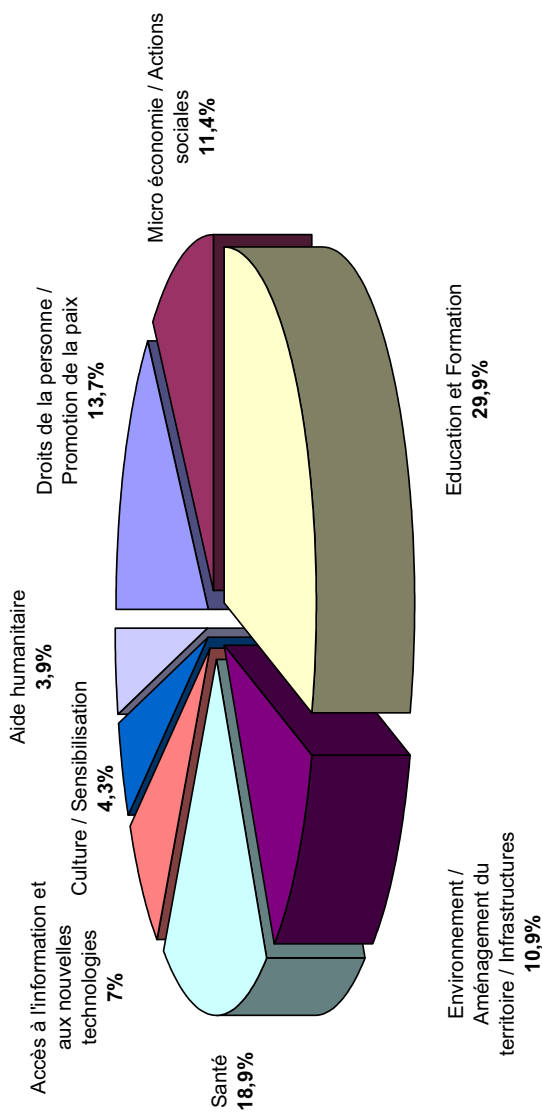
REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACTIONS DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE EN 2005



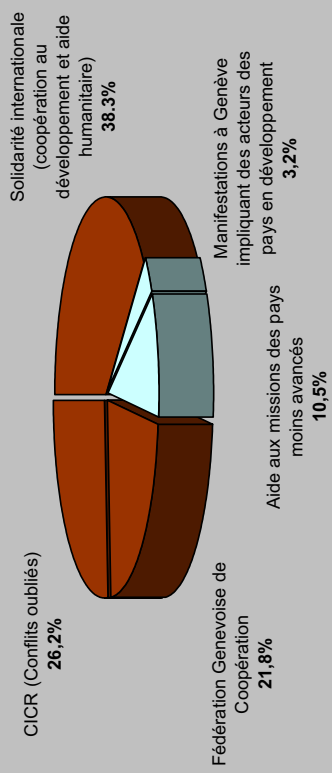
* projets développés en réseau sur plusieurs continents

** projets réalisés à Genève

REPARTION PAR DOMAINE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE EN 2005



LA SOLIDARITE INTERNATIONALE EN 2005



Legend:

- Actions sur le terrain
- Actions à Genève